



RÈGLEMENT NUMÉRO 26-273

AVIS D'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT # 26-273 AMENDEMENT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 47

AVIS PUBLIC est par la présente donné :

QUE lors d'une séance tenue le 9 février 2026, le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Broughton a adopté le projet de règlement no 26-273 amendant le plan d'urbanisme numéro 47;

QU'une assemblée de consultation publique sera tenue le 16 mars 2026 à 19h à la salle du conseil municipal;

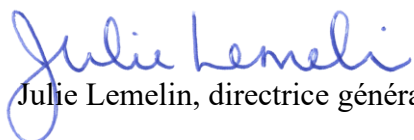
Le projet de règlement 26-273 amendant de règlement de zonage a pour objet:

1. Ajouter de l'usage industriel dans les zones minières (M);
2. Modifier de la norme concernant une amende lors d'une infraction au règlement de zonage selon l'article 7.1.2;
3. Ajouter des normes d'encadrement concernant l'implantation de conteneurs à l'extérieur des zones urbaines;
4. Ajouter des normes encadrant les clôtures et les murets;
5. Ajouter des normes encadrant les accès à la propriété et l'aménagement de stationnement;
6. Supprimer les articles relatifs aux normes d'implantation des éoliennes.

QUE le projet de règlement no 26-273 est disponible pour consultation au bureau municipal;

QUE toute personne intéressée à se faire entendre peut transmettre ses commentaires écrits par courriel à l'adresse suivante : info@saintpierredebroughton.ca ou par courrier au 42, rue Saint-Pierre, Saint-Pierre-de-Broughton (QC), G0N 1T0 **ou** lors de l'assemblée de consultation publique qui sera tenue le 3 mars 2026 à 19h à la salle du conseil municipal;

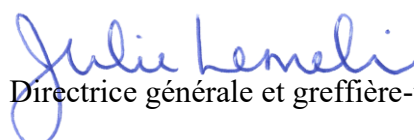
DONNÉ À SAINT-PIERRE-DE-BROUGHTON, CE 17 février 2026.


Julie Lemelin, directrice générale

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée Julie Lemelin, directrice générale, résidant à Saint-Pierre-de-Broughton certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis le 17 février 2026 sur le site web de la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 17 février 2026.


Directrice générale et greffière-trésorière